

REPUBLIQUE FRANCAISE**Arrondissement : Les Andelys****Canton : Romilly sur Andelle****Commune : Douville sur Andelle**

2026 / 03 - AUT Autorisation et sécurité de la circulation pour le Rallye Cœur de Lion

Le maire de la commune de Douville sur Andelle,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée par l'association Rallye Cœur de Lion, domiciliée 19 rue Hamelin 27700 Les Andelys, représenté par M. Raphael VOISIN, Président du Rallye Cœur de Lion le 26 avril 2026.

CONSIDÉRANT que cette manifestation aura lieu le dimanche 26 avril 2026 sur le territoire de la commune de Douville sur Andelle et qu'il est nécessaire, en raison de son déroulement, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course le dimanche 26 avril 2026.

Pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive Rallye Cœur de Lion, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Rue Henri Kratz dans les deux sens afin de permettre l'épreuve sportive sur le territoire de la commune de Douville sur Andelle.

ARRÊTÉ

Article 1

A l'occasion de l'épreuve sportive Rallye Cœur de Lion, la circulation sera interdite dans les deux sens Rue Henri Kratz, (sachant que le départ de la spéciale se fera vers le numéro 21 de la rue Henri Kratz) et Chemin Vicinal n°50 de Douville à Bacqueville reliant la commune de Douville sur Andelle à la commune de Amfreville les Champs le dimanche 26 avril 2026 de 04 heures à 20 heures.

Une déviation sera mise en place par les organisateurs.

Le tronçon de liaison se fera par la rue des Andelys, la RD 321 et la rue Henri Kratz côté passage à niveau.

Article 2

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur cette voie pendant la durée de la course.

Article 3

Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

Article 4

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle de sécurité routière. Cette signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs de Rallye Cœur de Lion.

Article 5

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Fleury sur Andelle, est chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché par les soins de Monsieur le maire de Douville sur Andelle

Article 8

Ampliation sera faite à :

Mme et M. les Maires de Amfreville les Champs, Bacqueville, Radepont, Pont Saint Pierre,

M. Le Président de la CDCLA,

M. le commandant du groupement de gendarmerie de Fleury sur Andelle,

M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Pont Saint Pierre,

M. le responsable de l'association Rallye Cœur de Lion.

Fait à Douville sur Andelle, 03 février 2026

Le Maire
Michel CRAMER



Acte rendu exécutoire après :

- Réception en préfecture le
- Notification ou publication le

Le Maire
Michel CRAMER